

DOCUMENTS REQUIS POUR ÊTRE AUTORISÉ À NAVIGUER DANS LES EAUX GRECQUES :

Pour louer en Grèce, la présence à bord d'au moins un skipper certifié et de plus de 18 ans est obligatoire. Le skipper doit être capable de skipper un bateau dans des zones fréquentées, de mouiller et de prendre un mouillage dans différentes conditions, et d'utiliser ses connaissances en navigation et en pilotage pour planifier la journée et connaître sa position à tout moment. En tant que skipper du bateau, il doit être détenteur d'un permis ou d'un certificat de voile officiel délivré par une organisation reconnue selon les critères énumérés ci-dessous :

Les skippers doivent avoir un permis voile reconnu dans leur pays d'origine :

Le skipper DOIT détenir l'un des documents suivants :

- ICC (Certificat International de Compétences), International
Prérequis : "Cours de skipper de jour" délivré par la RYA (Royal Yachting Association) ou certificat équivalent délivré par une école de voile reconnue ou Formulaire d'évaluation de l'ICC dûment rempli attestant de votre expérience.
- IPC (Certification Internationale de Compétences), Amérique
Prérequis : ASA 104 (American Sailing Association) ou stage de "Navigation sans équipage" en école de voile américaine.

ET/OU

- Royaume-Uni - Certificat de skipper de jour délivré par la RYA (avec ou sans votre photo)
- États-Unis - "Bareboat Cruising Course" effectué aux États-Unis, ASA "104 Bareboat Cruising Course" ou ci-dessus
- Allemagne – "Sportbootführerschein See" ou équivalent
- Belgique - Algemeen Stuurbrevet/ Brevet de conduite général
- France - LE PERMIS PLAISANCE

Citoyens européens

Si un permis voile n'est pas obligatoire dans leur pays d'origine, les citoyens européens doivent posséder une déclaration, sur laquelle figure le nom du skipper, émanant de leur administration locale attestant qu'un tel permis n'est pas obligatoire. Cependant nous recommandons aux citoyens européens qu'ils aient en leur possession l'un des certificats énumérés ci-dessus qui sont reconnus en Italie.

Conseils pour la préparation de votre croisière

Tous les permis voile en votre possession doivent être envoyés à notre base au minimum 2 semaines avant le début de votre location. N'oubliez pas d'apporter les originaux de votre permis de skipper ou de votre licence au cas où les autorités portuaires vous en feraient la demande. Si vous n'êtes pas en possession d'un permis voile officiel, le personnel de notre base ne pourra pas légalement vous autoriser à louer un bateau sans la présence d'un skipper officiellement certifié à bord.

Que se passe-t-il si je n'ai pas de permis ?

Si vous n'êtes pas détenteur d'un permis voile reconnu, nous vous aiderons à obtenir une pré-qualification en fonction de votre niveau d'expérience.

N'hésitez pas à contacter l'un de nos agents pour en savoir plus !